



Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Domaine de Grandchamp
autorisée par Arrêté Préfectoral du 20 Juin 1929

PROCEDURE CIRCULATION VEHICULE LOURD 2022-04

CAHIER DES CHARGES APPLICABLE A LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 Tonnes DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP

Rappel des fondamentaux

Les Obligations :

- Demande à faire au Syndicat du Domaine de Grandchamp.
- Obtention d'un Plan de circulation délivré par le Syndicat du Domaine de Grandchamp.
- Obtention d'un arrêté municipal spécifique (Ville du Pecq, services techniques) conformément à l'arrêté municipal ST 21- 153 « Restriction de circulation dans le Domaine de Grandchamp ».
- Obtention d'une autorisation d'occupation du Domaine Public si besoin (Ville du Pecq, services techniques)

Les Interdits :

- Circulation des véhicules de plus de 16 tonnes.
- Stationnement sur trottoir.
- Non-respect du plan de circulation délivré par le Syndicat du Domaine de Grandchamp
- Passage des véhicules de plus de 3,5 T sur, le pont de l'allée de l'Orangerie, le pont de la Pièce d'eau et la partie de l'avenue de Grandchamp traversée par le ru de l'Etang-la-Ville (partie busée).

Domaine d'application	Page 2
Démarches à effectuer par le Propriétaire	Page 2
Définition du Plan de circulation	Page 2 à 4
Annexe 1 : Plan de circulation obligatoire	Page 5
Annexe 2 : Exemple de brouettage	Page 6
Annexe 3 : Exemple de constat d'huissier	Page 7
Annexe 4 : Logigramme du processus	Page 8

Domaine d'application

Ce document s'applique à toute entreprise contractée par un propriétaire ou un résident qui souhaite faire réaliser des travaux, des déménagements, livraisons ou toutes autres opérations nécessitant l'utilisation de véhicule dont le Poids Total en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 16 tonnes.

Démarches à effectuer par le Propriétaire

- Informer le syndicat de son projet et faire une demande de dérogation de circulation par écrit, au minimum 2 semaines avant la date souhaitée pour l'utilisation du véhicule de plus de 3,5 tonnes ;
- Communiquer au syndicat de l'ASA de Grandchamp le nom et coordonnées de l'Entreprise sélectionnée, ainsi que l'interlocuteur de celle-ci qui sera responsable du suivi de la prestation et la date d'utilisation du véhicule qui fera l'objet de la dérogation. Les dates de l'intervention devront être précisées, toute dérogation étant établie pour une durée limitée ;
- Informer les riverains immédiats de la date et durée de l'intervention nécessitant la venue d'un véhicule lourd ;
- Etablir à ses frais un constat d'huissier contradictoire de l'état de la voirie pour l'itinéraire emprunté si nécessaire.

Démarches après la demande de dérogation faite par le Propriétaire

- Le syndicat de l'ASA transmet à l'entreprise sélectionnée par le propriétaire, le présent cahier des charges assorti du plan de circulation établi.
- **Signature des documents par l'entreprise sélectionnée qui s'engagera à conduire à conduire sa mission dans le respect du cahier des charges et renvoi des documents au syndicat de l'ASA ;**
- Le syndicat de l'ASA, après réception des documents signés par l'entreprise fait une demande de dérogation auprès des services techniques de la mairie ;
- Les services techniques de la Mairie établissent un l'arrêté municipal dérogatoire et une autorisation d'occupation de voirie éventuelle complémentaire. Ces documents sont transmis au bureau syndical de l'ASA ;
- A réception des documents établis par les services techniques de la mairie, le bureau syndical de l'ASA envoie un mail d'accord par au propriétaire et à l'entreprise pour la demande de dérogation de circulation correspondant à la demande effectuée.

Définition du plan de circulation

La réalisation du plan de circulation par le Domaine prendra en compte :

1. L'environnement particulier au Domaine
2. L'adresse du propriétaire ou résident à l'origine de la demande
3. Les autres contraintes éventuelles (événement extérieur au Domaine qui modifie son accès, météo, autres travaux, déménagements en cours ...)

1. Environnement particulier au Domaine de Grandchamp

Les voiries du Domaine sont par conception limitées en tonnage :

- Les chaussées sont conçues avec le procédé dit « souple ».
- Les avaloirs sont de conception légère.
- Les allées traversantes menant du bas au haut du Domaine sont de forts raidillons.
- Les ponts situés allée de l'Orangerie, allée de la Pièce d'Eau ainsi que avenue de Grandchamp au niveau du passage du ru de l'Étang-la-Ville sont fragilisés ; ces points resteront en tout état de cause limités à 3,5 T.

Les voiries ne peuvent accepter que des véhicules de faible gabarit :

- Les voies sont souvent de 5m de large, avec nombreux stationnements unilatéraux et avec très peu d'allées en sens unique.
- Les intersections sont à angle droit.
- Il existe des virages en épingle à cheveux.

L'accès au Domaine se fait par :

- 2 portails actionnés par télécommande
- 1 borne actionnée par télécommande
- 4 entrées de libre d'accès
- 4 portails fermés par cadenas qui peuvent être ouvert à la demande

2. Adresse du propriétaire

La situation de l'adresse du propriétaire ou du résident dans le Domaine, se caractérise par, une proximité par rapport aux différentes entrées, parfois un accès pentu, des possibilités de stationnement ou de retournement des véhicules.

3. Plan de circulation

Le plan de circulation est établi par le bureau de l'ASA avec application des principes suivants :

- Non traversée des ponts et partie busée du ru de l'Étang-la-Ville, avenue de Grandchamp
- Accès au Domaine par le portail le plus proche possible, qui limite la circulation sur les voies pentues
- Définition des aires de stationnement
- Définition de la zone de transbordement éventuelle (brouettage)
- Définition du circuit-aller et circuit-retour avec éventuelle aire de retournement.
- Balisage des points sensibles

4. Mise en œuvre du plan de circulation

- Le minimum de gêne sera apporté aussi bien à la circulation sur la voie publique qu'à l'accès des propriétés riveraines.
- L'ASA du Domaine de Grandchamp, informera si possible par note les riverains concernés, et le gardien restera attentif au bon déroulement des opérations.
- L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions indiquées par le plan de circulation (annexe 1).
- Ces prescriptions sont applicables dès l'ouverture du chantier sans qu'il soit besoin d'ordre de service.
- L'entrepreneur reconnaît en signant la présente procédure que les matériels utilisés pour la prestation sont conformes à la législation et adaptés au service demandé. De même ses personnels ont reçu les formations et habilitations nécessaires, et sont en règle vis-à-vis de la législation du travail.
- L'entrepreneur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle et Civile d'Exploitation et s'engage à le rester pendant toute la durée de la prestation, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitant la responsabilité du fournisseur que ce soit dans son étendue ou son montant.

Adresse du chantier ou du propriétaire

Date de l'opération nécessitant l'utilisation de
véhicule dont le Poids Total en Charge (PTAC)
est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 16 tonnes.

Nom de l'entreprise

Nom et Prénom du signataire

Téléphone

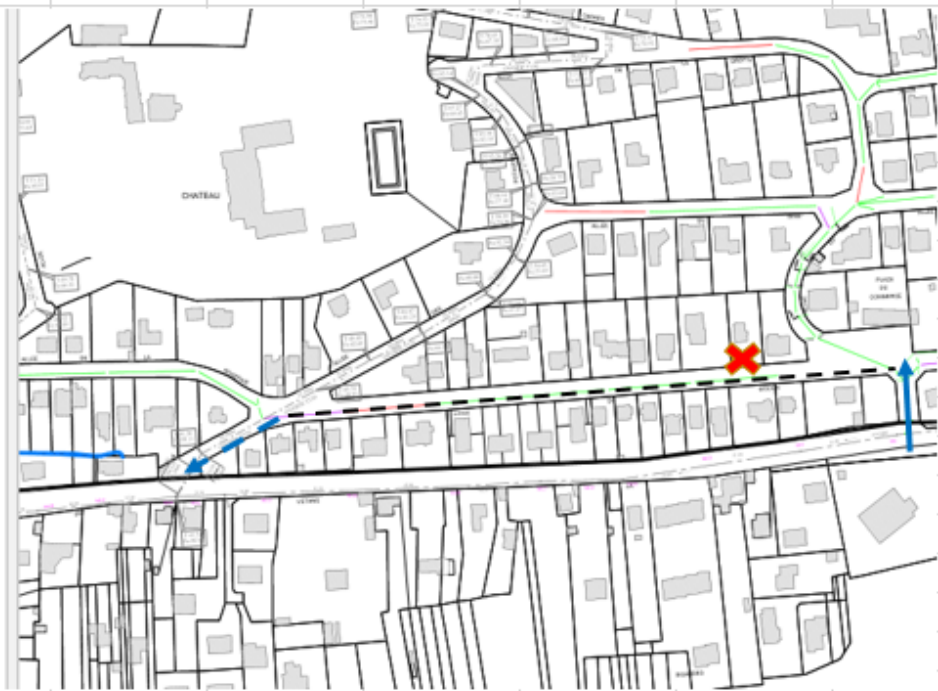
Courriel

mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Le

Signature et tampon de la personne ayant habilitation à signer :

PLAN DE CIRCULATION OBLIGATOIRE (donné à titre d'exemple)



Attention sens de circulation obligatoire

entrée dans le Domaine de Grandchamp par l'allée du commerce (accès via la RD 161) →
sortie du domaine par l'allée des potagers ← - -

Chantier X (25 av du Moulin)

mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Le

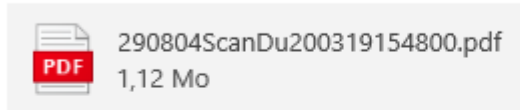
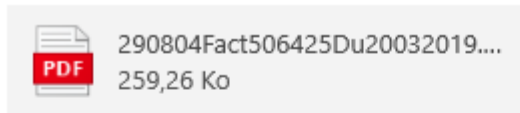
Signature et tampon de la personne ayant habilitation à signer :

EXEMPLE DE BROUETTAGE



Annexe 3

EXEMPLE DE CONSTAT D'HUISSIER



-----Message d'origine-----

De : Comptabilité GO 78 [<mailto:sgl14@huissier-justice.fr>]

Envoyé : mercredi 20 mars 2019 15:49

À : asa.grandchamp@wanadoo.fr

Objet : Nos ref 290804 ASA DU DOMAINE DE GR/QDD Selarl
GRAND OUEST 78

HUISSIERS DE JUSTICE

SELARL GRAND OUEST 78 **HUISSIERS DE JUSTICE** Eric

KECHICHIAN - Pascale LERICK

- Ludovic GARCIA - Régis NAMUR

Huissiers de Justice Associés

14 Place Charles De Gaulle - CS 50151

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

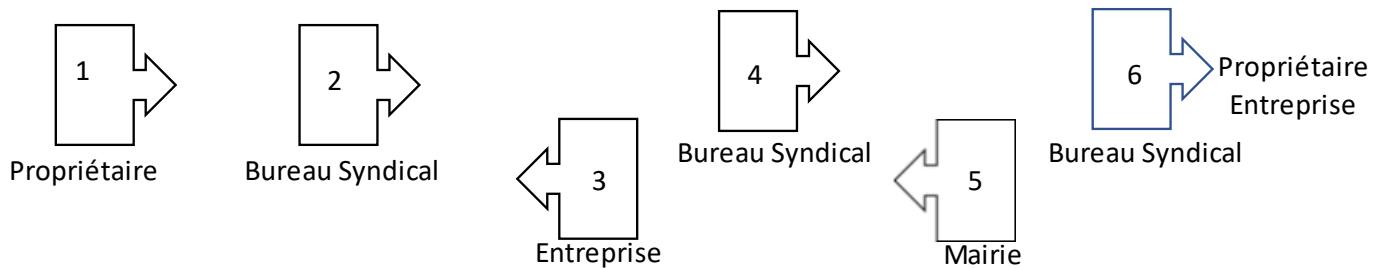
affaire : ASA DU DOMAINE DE GR/QDD

V/réf :

N/réf : 290804

Logigramme

Schéma de mise en œuvre de la procédure circulation



1 - Demande de dérogation transmise par le propriétaire au bureau syndical au minimum 2 semaines avant, avec communication des dates de l'opération et coordonnées des entreprises concernées.

2 - Le bureau syndical transmet à l'entreprise la procédure circulation

3 - L'entreprise retourne la procédure circulation signée au bureau syndical

4- Le bureau syndical fait la demande de dérogation de circulation à la mairie

5- La mairie transmet au bureau syndical l'arrêté municipal donnant la dérogation de circulation

6 - Le bureau syndical transmet au propriétaire et à l'entreprise l'arrêté municipal